

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE OPERATION COMMERCIALE

Du jeudi 12 décembre 2024 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2024 à 19h00

Zone de stationnement Rue du Pressoir

N/Réf.: OL/EF - Arrêté n° 2024-225

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu la demande présentée par l'ACAPLM tendant à obtenir l'autorisation d'installer un stand pour permettre une animation commerciale,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant l'opération commerciale,

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u> – L'Association des commerçants est autorisée à occuper le domaine public en installant un stand photo sur la zone de stationnement rue du Pressoir du jeudi 12 décembre 2024 à partir de 14h00 au samedi 14 décembre 2024 jusqu'à 19h00.

<u>ARTICLE 2</u> – L'Association des commerçants devra veiller lors de l'installation de cette opération commerciale à laisser un accès pièton aux riverains pouvant être impactés par l'installation de cette opération commerciale.

<u>ARTICLE 3</u> – L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la totalité de la zone de stationnement rue du Pressoir du jeudi 12 décembre 2024 à partir de 14 heures jusqu'au samedi 14 décembre 2024 à 19 heures.

<u>ARTICLE 4</u> - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal (Art. R417-10 CR).

ARTICLE 5 - Les organisateurs prendront soin de préserver, à tout moment de la manifestation, un cheminement pompier dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- L'Association des commerçants de Maule.

Fait à Maule, le 10 décembre 2024.

Olivier LEPRÊTRE Le Maire

Hôtel de Ville